

**Commune de Châteldon**  
**Conseil Municipal**  
**Réunion du jeudi 24 octobre 2019 à 18h30**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 octobre 2019 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2019.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Bérange RODDIER, M. Bernard SZOLLOSI, Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, Mme Hélène BOUTHEON, Mme Caroline DALET, Mme Pascale POINTARD, M. Gilbert GAUTHERON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Bérange RODDIER ayant donné procuration à M. Tony BERNARD,  
M. Bernard SZOLLOSI ayant donné procuration à Mme Patricia CHATAING,  
M. Gilbert GAUTHERON ayant donné procuration à M. Michel BORIE.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Lionel LOURADOUR.

Le compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2019, remis à chaque conseiller.e, est adopté à l'unanimité.

**1. Délibération 2019/75 : Décision modificative n° 1, Budget Communal**

Après avoir reçu le projet correspondant et entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 sur le budget communal 2019 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : + 12 500€ en recettes et en dépenses
- Section d'investissement : +0€ virement entre opérations

FONCTIONNEMENT						
Sens	Chapitre		Compte	Budget avant DM	Modification	Budget final
D	22	Dépenses imprévues	22	41 878,00 €	-31 000,00 €	10 878,00 €
D	11	Charges à caractère général	615228	20 000,00 €	-2 000,00 €	18 000,00 €
			61551	20 000,00 €	-3 500,00 €	16 500,00 €
	12	Charges de personnel	6411	240 000,00 €	17 000,00 €	257 000,00 €
			6413	50 000,00 €	12 900,00 €	62 900,00 €
			6451	55 000,00 €	2 500,00 €	57 500,00 €
			6453	67 000,00 €	1 200,00 €	68 200,00 €
			6454	2 500,00 €	400,00 €	2 900,00 €
D	65	A. charges de gestion courante	65548	26 500,00 €	15 000,00 €	41 500,00 €
<b>Total des modifications en Dépenses</b>						<b>12 500,00 €</b>
R	70	Produits des services, du domaine et ventes directes	70841	30 000,00 €	12 500,00 €	42 500,00 €
<b>Total des modifications en Recettes</b>						<b>12 500,00 €</b>

INVESTISSEMENT						
Sens	Chapitre	Description / Opération		Budget avant DM	Modification	Budget final
D	23	Opé. 170 Travaux au groupe scolaire		0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
D	23	Opé. 182 Travaux Eglise		41 787,00 €	1,00 €	41 788,00 €
D	23	Opé. 183 Travaux Maison 9, rue Clément Dassaud		120 000,00 €	-4 001,00 €	115 999,00 €
<b>Total des modifications en Dépenses</b>					<b>0</b>	

## 2. Délibération 2019/76 : Décision modificative n°2, budget annexe Service de l'Eau

Après avoir reçu le projet correspondant et entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 sur le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement, + 3 361.79€ en recettes et en dépenses**

FONCTIONNEMENT						
Sens	Chapitre		Compte	Budget avant DM	Modification	Budget final
D	11	Charges à caractère général	6063	17 000,00 €	-9 138,21 €	7 861,79 €
D	12	Charges de personnel	621	25 000,00 €	12 500,00 €	37 500,00 €
<b>Total des modifications en dépenses</b>					<b>3 361,79 €</b>	
R	70	Ventes des produits fabriqués	7011	41 000,00 €	2 809,79 €	43 809,79 €
			701241	6 800,00 €	329,08 €	7 129,08 €
			70128	36 000,00 €	222,92 €	36 222,92 €
<b>Total des modifications en recettes</b>					<b>3 361,79 €</b>	

## 3. Délibération 2019/77 : Décision modificative n° 2, budget annexe Lotissement Les Champs

Après avoir reçu le projet correspondant et entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 sur le budget annexe du lotissement « Les Champs » de l'exercice 2019, qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement, + 17 912 € en recettes et en dépenses**

FONCTIONNEMENT						
Sens	Chapitre		Compte	Budget avant DM	Modification	Budget final
D	11	Charges à caractère général	6045	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
D			605	1 872,00 €	14 912,00 €	16 784,00 €
<b>Total des modifications en dépenses</b>					<b>17 912,00 €</b>	
R	11	Produits des services et ventes diverses	7015	0,00 €	17 912,00 €	17 912,00 €
<b>Total des modifications en recettes</b>					<b>17 912,00 €</b>	

## 4. Délibération 2019/78 : Remboursement des frais de transports scolaires concernant les élèves scolarisés à l'Ecole George SAND

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées sur la Commune dont les enfants fréquentent l'école communale George Sand (délibération du 8 juillet 2014).

Il est nécessaire d'arrêter la liste des bénéficiaires et le montant à verser.

M. le Maire donne lecture des éléments en sa possession à savoir :

- Mme Nathalie PISSOTE pour l'enfant Eden PISSOTE pour un montant de 180€ pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser les frais de transport présentés ci-dessus par M. le Maire.

## 5. Délibération 2019/79 : Tarifs des locations des gîtes communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir sans changement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs ci-dessous pour les gîtes communaux rue des remparts et rue de l'Aire :

## GÎTE RUE DES REMPARTS

GÎTES	Tarif hebdomadaire (toutes saisons)	Location 3 nuitées tarif forfaitaire	Nuitée complémentaire
1	215 €	130 €	30 €/nuitée
2	215 €	130 €	30 €/nuitée
3	215 €	130 €	30 €/nuitée
4	185 €	120 €	30 €/nuitée
5	165 €	105 €	30 €/nuitée

## GÎTE RUE DE L'AIRE

Tarif hebdomadaire HAUTE SAISON (juillet-août)	Tarif hebdomadaire BASSE SAISON (hors période estivale)	Tarif forfaitaire 2 nuitées	Tarif forfaitaire 3 nuitées	Forfait Ménage
395 €	250 €	130 €	170 €	40 €

- Indique que les périodes hebdomadaires de séjour seront du samedi 12 heures au samedi suivant 10 heures, les périodes de 2 ou 3 nuitées du premier jour à 17 heures au dernier jour à 10 heures.
- Décide de maintenir les cautions à 100 € pour les gîtes 1, 2, 3, 4, 5 et à 150€ pour le gîte rue de l'Aire.
- Dit qu'un acompte de 25 % du montant total de la location (arrondi à l'euro supérieur) devra être versé lors de la réservation qui sera conclue par un contrat établi en double exemplaire. Cette disposition ne s'appliquera que pour les locations hebdomadaires, pour les locations en nuitées, la totalité du prix devra être versé au moment de la réservation
- Prend acte du montant des taxes de séjour déterminé et communiqué par la Communauté de Communes Thiers, Dore et Montagne à laquelle ces taxes sont à verser depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les taxes de séjour sont les suivantes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - Pour les gîtes non classés de la rue des Remparts il est instauré le principe d'une taxe proportionnelle correspondant à 2% du coût de la nuitée par personne
  - Pour le gîte rue de l'Aire, classé 3 clefs, la taxe de séjour est maintenue à 0,70 €.

### 6. Délibération 2019/80 : Tarifs des concessions dans le cimetière communal

En raison du coût de l'entretien du cimetière, des frais de gestion occasionnés, et au regard de ce qui se pratique dans d'autres Communes, M. le Maire propose de maintenir les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Concession trentenaire : 210 euros le m<sup>2</sup> ;
- Concession cinquantenaire : 290 euros le m<sup>2</sup> ;
- Tout mois supplémentaire au-delà du premier mois gratuit dans le dépositaire : 85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés par M. le Maire.

### 7. Délibération 2019/81 : Tarifs des locations de la salle polyvalente

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs de location de la salle polyvalente, de la salle de réunions et de la vaisselle, comme suit :

#### Salle polyvalente :

- 150€ par festivité pour les associations communales
- 200€ par festivité pour les particuliers de la commune, il est précisé que les activités à but lucratif ne sont pas autorisées
- 315€ euros par festivité pour les particuliers n'habitant pas la commune et les sociétés de l'extérieur, il est précisé que les activités à but lucratif ne sont pas autorisées

#### Salle de réunions :

- 75€ par festivité pour les associations communales et les particuliers de la commune
  - 125€ par festivité pour les particuliers n'habitant pas la commune et les sociétés de l'extérieur
- Il précise que la capacité d'accueil de cette salle ne peut être supérieure à 60 personnes.

Caution salle polyvalente :

- 150€ pour les associations communales et les particuliers de la commune
- 250€ euros pour les particuliers n'habitant pas la commune et les sociétés de l'extérieur

Caution salle de réunions :

- 100€ pour tous les locataires

Vaisselle :

- 50€ de location
- 50€ de caution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de maintenir les tarifs de location comme présenté ci-dessus ;
- Rappelle que la salle polyvalente ou la salle de réunions est mise gratuitement à la disposition des associations communales lors de leur première manifestation annuelle ainsi que pour les réunions politiques ;
- Dit que les cautions seront dues pour toute utilisation à titre payant ou gratuit ;
- Précise que chaque utilisateur des salles doit fournir une attestation d'assurance couvrant ce risque locatif.

**8. Délibération 2019/82 : Mandatement de l'EPF-SMAF afin d'effectuer les démarches préliminaires à l'acquisition d'un immeuble 6, rue Joseph Claussat**

M. le Maire présente un projet d'acquisition d'un immeuble situé 6, rue Joseph Claussat (référence cadastrale AC 398), en vue de le rénover et de le transformer en logements conventionnés, en partenariat avec l'OPHIS 63.

Ce projet prévoit de confier le portage financier de ce projet à l'EPF-SMAF.

Les procédures de l'EPF-SMAF ayant évolué récemment, un simple accord de principe est demandé à la Commune, afin de mandater l'EPF pour estimer le bien et réaliser une visite avec un bureau de structure.

Une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire, une fois cette première étape réalisée, afin d'autoriser la signature de la convention de portage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-autorise M. le Maire à mandater l'EPF afin d'entamer les démarches préliminaires à l'acquisition de l'immeuble sus-cité.

**9. Délibération 2019/83 : Modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes TDM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** délibération de modification statutaire n° 1 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17.01395 en date du 5 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;

**Vu** la délibération de modification statutaire n° 2 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17.02557 en date du 27 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération de modification statutaire n°3 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18.02141 en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération de modification statutaire n° 4 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019.

**Considérant** qu'il convient de procéder à une mise à jour des compétences de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

**Vu** le projet de modification statutaire n°4 présenté par le Maire,

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de statut présenté et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**10. Délibération 2019/84 : RPQS Eau Potable et Assainissement Collectif**

M. le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif pour l'année 2018 et propose au Conseil de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les rapports présentés.

**11. Délibération 2019/85 : Contrat pluriannuel concernant l'hygiène des extractions de cuisine du restaurant scolaire**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat de la société H.D.A.

Ce contrat a pour objet le nettoyage et le dégraissage des hottes du restaurant scolaire, qui est une opération qui doit règlementairement être effectuée annuellement.

La durée du contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction et le montant annuel de la prestation s'élève à 556.20€ TTC par an, révisable annuellement selon une formule INSEE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat sus-cité avec la société H.D.A.

**12. Délibération 2019/86 : Etude de diagnostic et de numérisation des réseaux Eau Potable**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, avant de transférer les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif au SIEA Rive droite de la Dore, d'engager des demandes de subventions, concernant la réalisation d'une étude de diagnostic et de numérisation des réseaux.

Ces demandes s'effectuent auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et permettent de financer les travaux à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager cette démarche et à signer les documents afférents.

**13. Délibération 2019/87 : Lotissement Les Champs, vente des parcelles AB 367 et AB 392**

Vu la délibération 2016/16 du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 fixant le prix de vente de des parcelles du lotissement les Champs,

Vu les délibérations 2019/69 et 2019/75 du Conseil Municipal du 5 septembre 2019 autorisant la signature d'un compromis de vente,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le compromis de vente concernant la vente du lot n°7 du lotissement (parcelle AB 367) et d'une partie du lot n°29 (jardin attenant de 248 m<sup>2</sup>) à Charlotte et Grégory FAURE a été signé le 27 septembre 2019 pour un montant de 22 390€.

Suite à la division des lots n°15 et n°29 du lotissement en jardins, et à la modification du parcellaire cadastrale, la partie du lot n°29 vendue correspond à la parcelle AB 392.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la vente des parcelles AB 367 et AB 392 à Charlotte et Grégory FAURE, pour un montant de 22 390€, et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document se rapportant à cette cession.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

Le Maire  
  
Tony BERNARD  
Président du Parc Naturel Régional  
Livradois-Forez

